



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

55 N° 5 1928

La piété juive moderne (1)

Joseph BONSIRVEN

p. 321 - 334

<https://www.nrt.be/fr/articles/la-piete-juive-moderne-1-3265>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La piété juive moderne

Le chrétien ne peut se désintéresser de la religion en laquelle sa propre religion s'enracine et prend naissance. L'apôtre catholique, dans son respect pour les âmes qu'il veut atteindre, cherche d'abord à les comprendre intimement, à saisir leurs aspirations religieuses les plus profondes. Pour ces motifs, nous espérons que ces pages, consacrées au Judaïsme moderne, seront utiles aux lecteurs de la *Nouvelle Revue Théologique*; extraites d'un volume en préparation, elles tâchent de caractériser, en ce qu'il a de meilleur, le *culte individuel et domestique chez les Juifs modernes, chez ceux du moins qui sont étroitement attachés à leur foi.*

Car — il faut bien le dire — les pratiques de piété, ici décrites, et les autres observances du culte individuel et domestique n'ont pas été conservées par toutes les familles israélites. Dans les pays à assimilation sociale et émancipation religieuse elles sont presque entièrement abandonnées. On ne les trouve guère, dans leur intégrité, que dans les juiveries plus fermées d'Europe centrale et orientale et dans certains groupes plus fervents ou fraîchement arrivés en nos contrées, les uns et les autres gardant encore les prescriptions infinies et minutieuses du *Chulkan aruk* (1). Et dans ces milieux traditionnels, peut-on assurer qu'une véritable religion intérieure correspond à ces observances extérieures ?

Quoi qu'il en soit, Israël garde, pour sa formation reli-

(N. d. I. R.) Le R. P. Bonsirven publiera bientôt une étude d'ensemble sur la pensée et la vie religieuses du Judaïsme moderne : « *Sur les ruines du Temple. Le Judaïsme après Jésus-Christ* ». Il a bien voulu donner dès maintenant à nos lecteurs un chapitre de ce livre : *Le culte individuel et domestique en Israël.*

(1) (Table dressée) Ouvrage de Joseph Karo (1488-1575), qui contient toutes les prescriptions religieuses et morales du Judaïsme.

gieuse, une source bénie : l'âme juive d'aujourd'hui peut encore trouver dans la révélation divine de l'Ancien Testament une bienfaisante éducation à la piété et à la vie intérieure.

En Israël le culte individuel et domestique tient une place considérable; et il ne peut pas en être autrement : jadis, la participation aux liturgies du Temple ne prenait que quelques jours par an, la conservation et le développement de la vie et du sentiment religieux devaient être assurés presque uniquement par la liturgie quotidienne et ininterrompue du foyer. Actuellement, l'assistance aux offices de la Synagogue est singulièrement plus aisée; c'est pourtant sur la fidélité aux pratiques individuelles de piété et aux observances domestiques qu'on compte par-dessus tout pour maintenir une haute teneur religieuse dans les âmes israélites. Le jour où les Juifs ne gardent plus rien de ces pratiques, leur religion se réduit à n'être plus qu'une chétive flamme vacillante, qui menace de mourir faute d'huile.

Ce culte privé comprend d'abord la prière, puis diverses observances, destinées à sanctifier les différents moments de l'existence et à rappeler le souverain domaine du Créateur.

PRIÈRE INDIVIDUELLE ET RELIGION INTÉRIEURE.

L'âme juive est une âme essentiellement priante : « Sept fois le jour je te loue », disait le Psalmiste (*Psaume cxxix*, 164) : pour un Israélite pieux c'est trop peu; lui, c'est cent fois le jour qu'il veut bénir le Seigneur : d'abord en assistant aux offices de la Synagogue et, s'il ne le peut, en les lisant en son particulier; ainsi sa journée est encadrée entre la prière du matin, avant laquelle est interdite toute occupation, et la prière du soir; il sait des invocations pour remplir ses insomnies, et, dès son réveil, il s'élève à Dieu; « sur sa couche »,

avant le sommeil, il récite le « Chema » (1) du lit; enfin tout le long de la journée, il saisira les innombrables occasions de proférer des bénédictions variées.

Cependant la Torah (la loi de Moïse) ne prescrit nulle part ce devoir de la prière individuelle; mais le véritable israélite le déduit du précepte d'aimer et de servir Dieu de tout son cœur (*Deutéronome*, XI, 13; Maïmonide (1135-1204), *Prière*, I, 1). Par ailleurs les recommandations des rabbins, relatives aux prières, ainsi que les coutumes, reçues avec respect des générations et pendant longtemps fidèlement gardées, ont fini par faire voir en ces pieuses habitudes de réelles obligations.

Obligations réglementées surtout dans le premier traité du Talmud, celui des Bénédictions : il fourmille de belles sentences sur la prière; on peut en dégager la pensée juive sur le sujet.

R. Eleazar (32b) nous apprend que la prière est plus importante que les œuvres de miséricorde et que les sacrifices : et on répète souvent, depuis la destruction du Temple, que la prière remplace les sacrifices et obtient les mêmes effets.

Mais à condition d'être accomplie selon toutes les dispositions convenables. R. Eliezer, mourant, entre autres avis, donnait celui-ci à ses disciples : « Et, quand vous priez, sachez devant qui vous vous tenez » (28b). Il indiquait par là quelles préparations il faut porter à la prière : d'abord s'établir dans un parfait état de pureté physique et rituelle et choisir un endroit pur, — et on devine avec quel minutieux réalisme les rabbins ont précisé cette condition — ; ensuite se recueillir et attendre quelque peu : *Orah haim* (93-95) (2)

(1) *Chema*, « Écoute, Israël, notre Seigneur, est un seul Dieu... » ; premiers mots de la prière qu'un Juif doit réciter deux fois le jour. —

(2) *Orah haim*, le chemin de la vie, première partie du *Chulkan aruk* (décrit ci-dessus).

raconte que certains dévots attendaient une heure avant et après leurs prières, et il ordonne de se tourner vers la terre d'Israël, de disposer ses membres en vue du plus grand recueillement et de se tenir debout, en signe de respect, comme si on était devant la Chekina (gloire, présence de Dieu) (98). Il faut surtout diriger son intention vers Dieu pendant toute la prière : pour cela chasser toutes les pensées étrangères ; Maïmonide (*Guide* III, 51) conseille à cette fin de garder son esprit libre, en ne l'appliquant que très rarement aux choses mondaines et en s'occupant le plus possible au culte intellectuel, qui rapproche de Dieu ; pour cela surtout faire attention aux paroles prononcées. Il est frappant de voir combien les docteurs insistent sur ce principe de la *Kawwana*, ou direction d'intention, qui donne toute sa valeur à la prière : « Mieux valent peu de supplications avec attention que beaucoup sans intention » (*Orah haim*, I, 4). Enfin on détermine en quel cas on peut s'interrompre et voici l'exemple proposé : « Les hasidim (pieux) anciens attendaient d'abord un moment avant de prier, afin de diriger leur cœur vers Dieu ; même si le roi les saluait, ils ne répondaient pas, et même si un serpent s'enroulait à leur talon, ils ne s'interrompaient pas » (*Berakot*, v, 1).

Que doit être cette prière si bien préparée ? L'Israélite a dans sa Bible des modèles excellents : psaumes, cantiques divers ; il peut y joindre les textes liturgiques et les formules de certains rabbins célèbres. De ces dernières, quelques-unes sont d'une touchante naïveté, dénotant une filiale familiarité avec Dieu ; d'autres d'une sincérité, à notre gré, un peu trop matérielle et trop terre à terre ; la plupart témoignent d'une grande élévation et d'un profond sentiment religieux ; en voici deux spécimens : « Avant d'être formé, je n'étais pas, après avoir été formé, je ne suis pas ; je ne suis que poussière dans ma vie et à plus forte raison dans ma mort. Devant toi je suis comme un vase plein de honte et de confu-

sion. Qu'il te plaise que je ne pêche plus; et mes péchés contre toi, supprime-les dans ta miséricorde grande et non par des châtimens » (*Berakot*, 17a).

Et voici la plus belle prière, au dire d'Albo (*Iqqarim*, IV, 24), celle du sage :

« Maître du monde, accomplis ta volonté en haut dans le ciel, accorde le repos de l'esprit à tes fidèles ici-bas, et surtout fais ce qui est bon à tes yeux » (*Berakot*, 29b).

Si une prière répond à toutes les conditions voulues, on a confiance qu'elle sera exaucée : « comme un baume universel, dit Albo (*Iqqarim*, IV, 20), elle guérit toutes les maladies et peut produire toutes sortes de résultats ».

Et on cite, en confirmation, les faveurs obtenues par les patriarches et autres saints de l'Ancien Testament, ainsi que certaines histoires, plus ou moins extraordinaires, par exemple, celles de Honi, qui provoquait à son gré la pluie, abondante ou légère (*Taanit*, III, 8, le chapitre des saints). Plus édifiant le trait qu'on raconte de R. Meïr (II^e siècle) : il demandait au Miséricordieux de faire mourir un libertin, qui l'importunait; sur les remarques de sa femme, la sage Beruria, il intercédait auprès du Miséricordieux pour sa conversion, et il l'obtint (*Berakot*, 10a).

Le sens juif de la prière se manifeste principalement dans les bénédictions, qu'on doit prononcer en mille circonstances, pour remercier Dieu de ses interventions : on y voit une véritable obligation de gratitude, un puissant aliment pour l'esprit religieux (*Khozari*, III, 17) (1); l'Israélite pieux s'efforce d'en prononcer cent par jour. Les formules de ces bénédictions sont pour la plupart très anciennes, souvent enregistrées dans les Talmuds : en voici quelques-unes prises dans les livres actuels de prières : sur le pain : « Béni sois-tu,

(1) *Khozari* : sous forme de dialogue entre un rabbin et le roi des Khazars, qui se convertit au Judaïsme, traité d'apologétique et théologie juive, par Juda Hallevi (1086-1140).

Seigneur, notre Dieu, roi du siècle, qui fais sortir le pain de la terre »; sur les aliments bouillis ou rôtis : « Béni... qui crées les espèces d'aliments »; après avoir bu du vin : « Béni... pour la vigne et le fruit de la vigne, et pour le produit des champs, et pour la terre délicieuse, fertile et large, qu'il t'a plu de donner en héritage à nos pères, afin qu'ils puissent manger de ses fruits. O Seigneur, notre Dieu, aie pitié de nous et d'Israël, ton peuple et de Jérusalem, ta ville, et de Sion, séjour de ta gloire, et de ton autel et de ton Temple; et bâtis prochainement Jérusalem... » Et pareillement nombre de bénédictions sur les diverses nourritures. Quand on voit des éclairs, la mer ou des montagnes extraordinaires : « Béni sois-tu... qui as fait l'œuvre de la création ». Quand on voit l'arc-en-ciel : « Béni... qui se souvient de son alliance, fidèle à son alliance et constant en sa parole ». Pour une bonne nouvelle : « Béni... bon et bienfaisant ». Pour une mauvaise nouvelle : « Béni... juge de vérité ». Quand on voit, au mois de nisan, les arbres fleurir : « Béni... qui ne délaisses rien dans le monde, mais y crées des créatures bonnes et des arbres bons, afin que les hommes puissent en jouir ». En revêtant un habit neuf : « Béni... qui revêts les nus ». En voyant un docteur d'Israël : « Béni... qui fait part de sa sagesse à ceux qui le craignent ». Sur un docteur gentil : « Béni... qui fait part de sa sagesse à la chair et au sang (créature humaine) ».

Ascétisme.

À constater une pareille intensité de vie religieuse, on serait tenté de reprendre la remarque adressée par le roi des Khozars au rabbin, son catéchiste : « Mais il faudrait trouver chez vous plus d'anachorètes et d'ascètes que chez les autres peuples (*Khozari*, II, 45). C'est poser une question sur laquelle le Judaïsme a pris position contre le Christianisme :

le comble de la religion ne sera-t-il pas, en vue d'offrir à Dieu l'holocauste parfait et de se consacrer entièrement à son service, d'abandonner le monde, de renoncer à tous ses plaisirs, de vivre dans une continuelle mortification et dans la solitude, uniquement occupé à la contemplation et à la louange divine? Le Judaïsme, oubliant les écoles de prophètes et l'existence pénitente des anciens voyants, condamne résolument tout ascétisme, en particulier l'ascétisme chrétien, péché pour Maïmonide (*Deot*, III, 1); à cet idéal de sainteté il oppose le sien, dont les horizons ont pour limites la terre et la société. Le vrai serviteur de Dieu ne se sépare pas du monde, au contraire il l'aime, comme le vrai moyen de mériter le siècle à venir; car Dieu, dans sa loi, n'a pas ordonné l'ascétisme; il se laisse approcher par la pratique de la loi, il préfère aux pénitences les jouissances qu'il a permises ou imposées; le vrai juste vit dans son pays, gardien du droit, tel un prince, il fait régner la justice et la paix: le saint est l'homme de la loi (*Khozari*, II, 48-50; III, 1-5).

Ce disant, Juda Hallevi, et tous les théologiens qui s'expriment comme lui, — Saadia, Maïmonide..., — ne font que suivre la tradition, attestée par les plus anciens docteurs, tels Josua ben Hanania, qui condamne toutes les pratiques de renoncement: « L'homme, disent les rabbins, rendra compte de toutes les jouissances permises, qu'il aurait pu s'accorder, et dont il s'est privé ».

Et plusieurs docteurs interprètent ainsi le texte: « Le Nazaréen expiera pour son péché » (*Nombres*, VI, 11): « De quel péché s'agit-il? Du péché qu'il a commis en s'interdisant le vin; d'où l'on peut déduire par un raisonnement *a fortiori*: si celui qui n'a renoncé qu'au vin est appelé pécheur, combien plus pécheur celui qui a renoncé à toutes choses. De là tu peux conclure que celui qui jeûne habituellement mérite le nom de pécheur » (*Nedarim*, 10a).

Ce dernier texte nous indique de quel œil les rabbins con-

sidéraient tous les vœux, qui avaient pour objet l'abstention d'un plaisir. Ainsi le Naziréat : bien que d'institution divine, — et tout un traité de la Michna en règle les conditions, — non seulement il finit par tomber en désuétude, mais on en vint à ne plus le comprendre et à le condamner. Même attitude à l'égard des vœux en général : la loi en traite, comme d'une pratique louable (*Nombres*, XXX); mais, comme ordinairement on vouait le renoncement à telle ou telle satisfaction, les docteurs sont peu favorables à ces actes de piété (*Yore dea*, 203), quand ils ne les condamnent pas purement et simplement : « N'as-tu pas assez, demandent-ils, des interdictions portées par la loi? » (*Jer. Nedarim*, 41b). « Il est écrit (*Ecclesiaste*, v, 4) : Mieux vaut pour toi ne pas vouer que vouer et ne pas accomplir; et R. Meïr disait : « Meilleur que l'un et l'autre celui qui ne fait aucune espèce de vœux » (*Nedarim*, 42a). Et d'autres : « Même celui qui accomplit son vœu est appelé impie » (*Nedarim*, 77b); « tout comme s'il élevait un haut-lieu » (*Nedarim*, 82b).

Une pareille mésestime des vœux laisse comprendre la faculté reconnue aux rabbins de pouvoir les annuler, soit parce qu'émis imprudemment, soit parce que devenus impossibles ou insupportables : attentat à la sainteté du Nom et à l'inviolabilité de la foi jurée, qu'inspire l'aversion pour toute restriction de la liberté humaine.

Malgré cette condamnation de tout ascétisme, et spécialement de tout jeûne, — le vrai jeûne consiste dans la justice et la charité (*Isaïe*, LVIII, 3-7) et toute autre forme de jeûne est péché (*Taanit*, 11ab) — le jeûne ne laisse pas de se répandre et d'être adopté, comme signe et moyen de perfection, non seulement par des sectes, plus ou moins reconnues, tels les Esséniens ou les Thérapeutes, mais aussi par des Phariséens (*Luc*, XVIII, 12) : et pendant quelque temps il constituera un des exercices officiels des Stations, ces groupes de laïques, correspondant aux classes de prêtres, qui se

réunissaient dans les synagogues durant la semaine de service de leur classe, afin de prier en union avec elle (*Taanit*, IV, 2, 3).

Le Judaïsme traditionnel rejette donc tout ascétisme ; il est également instinctivement hostile au mysticisme, à toutes les formes de piété, contemplation, oraison mentale, qui ne sont pas mentionnées par la loi, sortent de l'ordinaire et semblent entamer le libre arbitre. Il aime la prière, mais une prière plus familière, où l'on aborde de plain-pied son Créateur, en un mélange très caractéristique d'humble crainte, de laisser-aller filial et de tranquille dignité.

SANCTIFICATION DE LA PERSONNE. •

Prières et autres gestes de piété sanctifient l'âme et la consacrent à la louange divine ; la sanctification doit aussi atteindre le corps, afin de le soustraire à l'impureté de l'ambiance profane et de le livrer au Seigneur ; on l'obtient par divers rites de consécration et de purification personnelle.

La Circoncision.

Il peut paraître étrange de voir, de nos jours et dans des pays de civilisation raffinée, tous les Abrahamides, israélites et musulmans, conserver cette pratique, qu'on ne retrouve plus qu'en certaines peuplades sauvages, comme signe tribal ou rite d'initiation virile. Les juifs, même peu pratiquants, restent fidèles à cet usage ; les réformistes radicaux n'ont pas pu obtenir l'abrogation de cette coutume, qu'ils déclarent opposée à l'universalisme de la religion. Pourquoi cette fidélité, qu'on pourrait dire anachronique ?

Attachement à une tradition nationale, conserver la marque distinctive de la race, vague sentiment de crainte superstitieuse : qu'advierait-il si on l'omettait ? Voilà, sans doute, les motifs qui expliquent la fidélité de quelques-

uns peu croyants. Et même là on découvre la trace des raisons profondes, qui poussent encore tant de Juifs, peu ou prou religieux, à garder la cérémonie sanglante. Ils y voient avant tout, suivant la lettre de la Torah et la doctrine traditionnelle, le signe de l'alliance, contractée entre Dieu et son peuple : c'est par ce signe qu'on entre vraiment dans la descendance spirituelle d'Abraham, qu'on fait partie de la communauté sainte et peut participer à ses mérites et privilèges. C'est encore la condition du salut éternel : le circoncis, quel que soit son âge, est assuré, suivant l'opinion la plus répandue, d'entrer au siècle à venir ; une tradition montre Abraham assis aux portes de la géhenne et arrachant à la damnation tous ceux qui portent légitimement le signe de son alliance (*Genèse*, R, XVIII, 1).

Procurer la circoncision est donc rangé parmi les bonnes actions (*miçwah*) les plus importantes, dont on ne peut pas rejeter le joug ; et, aux temps de persécution, lorsque les empereurs romains avaient interdit cette prétendue mutilation, beaucoup de Juifs subirent la mort, pour avoir imprimé à leurs enfants ou à des prosélytes la marque divine ; ils n'avaient pas hésité, au prix de leur vie, à sanctifier le Nom.

On retrouve cette pensée de l'alliance dans certains rites de la circoncision. Primitivement elle était accomplie par les parents à leur domicile. Actuellement cette opération délicate est pratiquée par un spécialiste, un des officiers de la communauté, le Mohel (circonciseur), soit à la maison de l'enfant, soit à la synagogue. On dispose un siège d'apparat sur lequel on assied quelques instants le bébé : c'est le siège d'Élie, l'ange de l'alliance, qui est censé présider à cette entrée dans l'alliance. Voici la bénédiction prononcée par le circonciseur, dont les derniers mots, les plus expressifs, sont plusieurs fois répétés :

« Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, roi du siècle ; il nous a sanctifiés par ses commandements et nous a ordonné de

l'introduire dans l'alliance d'Abraham, notre père; de même qu'il est introduit dans l'alliance, de même qu'il soit introduit dans la Torah et sous le baldaquin (de mariage) et dans les bonnes œuvres ».

On demande encore que l'enfant soit préservé de tout danger en raison de l'alliance et l'on ajoute : « Et que son nom soit ainsi nommé en Israël : un tel, fils d'un tel ».

Autres signes de consécration.

L'Israélite se distingue des autres hommes en son corps; il montrera aussi des marques particulières en ses vêtements et sa maison.

Pour les vêtements, on note que les Juifs orthodoxes les aiment longs, — on connaît les vastes houppelandes des Juifs d'Europe centrale; on taxait de péché celui qui avait l'impunité de raccourcir l'informe lévite. La loi prescrit : « Tu ne porteras point un vêtement tissu de deux espèces de fils » (*Lévitique*, XIX, 19) : on voit des affiches de tailleurs, qui confectionnent l'habit *catcher* (conforme à la loi). Autre prescription encore plus grave : « Dis aux enfants d'Israël de se faire de génération en génération des glands aux coins de leurs manteaux; et qu'ils mettent au gland un cordon de pourpre violette... Ainsi vous vous souviendrez des commandements... » (*Nombres*, XV, 37-41). Loi presque impossible aujourd'hui avec la forme du vêtement moderne, à moins de vouloir s'exposer à toutes les dérisions. Toutefois, les hommes pieux y font droit, en portant sous leurs habits une pièce d'étoffe, qui couvre les épaules et la poitrine, comme un scapulaire, et qui est munie à chacun de ses coins des houppes rituelles : c'est le *arba kanfot* (quatre coins), appelé aussi petit talet, par opposition au grand talet.

Le grand talet (manteau), — vestige de l'ancien vêtement orné des franges rituelles, comme l'étole des prêtres catho-

liques l'est du pallium, — consiste en une écharpe de laine ou de soie blanche, et ordinairement striée, vers les extrémités, de bandes noires ou bleues, et munies à ses quatre coins des franges prescrites par la loi. Ces franges sont constituées par quatre fils de laine blanche; on les passe dans de petits trous, voisins des bords et on les noue : on a ainsi huit franges; la plus longue, — le serviteur — est ensuite enroulée 7, puis 8, 11 et 13 fois autour des sept autres, enroulements séparés chacun par un double nœud et de signification symbolique.

Avant la prière du matin et autres actes de piété, à la Synagogue, les hommes se revêtent de ce châle, en disant une bénédiction et après s'être scrupuleusement assurés que les franges sont au complet et en ordre; ils le baisent dévotieusement, s'en couvrent et enveloppent la tête, en signe de recueillement, puis le font glisser sur les épaules et les bras.

Il est répété quatre fois dans la Torah : « Tu attacheras ces commandements sur ta main pour te servir de signe, et ils seront comme un frontal entre tes yeux » (*Deutéronome*, VI, 8; XI, 18; *Exode*, XIII, 9, 16). Cette monition, prise au pied de la lettre, a donné naissance aux *tephillin* (objets qui servent pendant la prière), appelés aussi du mot grec phylactères (qui garde contre les attaques du démon). Ce sont de petites boîtes de cuir, contenant, écrits sur un parchemin pur, quatre textes bibliques, qui rapportent la consécration des premiers-nés, la fête des azymes, la délivrance de l'Égypte, l'unité de Dieu et l'amour obéissant qui lui est dû, les récompenses promises aux observateurs de la loi (*Exode*, XIII, 1-10, 11-16; *Deutéronome*, XI, 4-9; XI, 13-20). L'une de ces boîtes, renfermant les versets écrits sur une seule bande de parchemin, est destinée à être liée par une longue courroie sur le bras gauche, afin de pouvoir reposer sur le cœur, qui doit adhérer à la Torah. Dans l'autre boîte les quatre

passages bibliques sont transcrits, chacun sur un parchemin séparé et placé dans un compartiment distinct; et la boîte est marquée à l'initiale du mot Chaddaï (le Tout-Puissant), lettre qui doit tenir en respect les puissances du mal. Ce second phylactère est placé sur le front.

Depuis des générations avant Jésus-Christ et de son temps, on portait les phylactères toute la journée, les Pharisiens hypocrites « afin d'être vus par les hommes, étalant de plus larges phylactères et arborant de plus longues houppes » (*Matthieu*, XXIII, 5); on ne les prend maintenant que pour la prière du matin. On se promet toutes sortes de faveurs en suite de cette pratique; pour qu'elle ne devienne pas une formalité vide, une prière rappelle que le port des tephillin signifie la volonté de servir de tout son cœur et de toutes les puissances de son cerveau.

La *Mezouza* (linteau de porte) a une origine et signification analogues. Il est dit : « Tu écriras ces commandements sur les linteaux de ta maison et sur tes portes » (*Deutéronome*, VI, 9). En conséquence on copie, sur un parchemin, les deux premières sections du Chema, à savoir : *Deutéronome*, VI, 4-9 et XI, 13-20; au revers on écrit le mot Chaddaï et trois mots magiques sans signification; on enferme le parchemin dans un étui de roseau, de métal ou de verre, mais percé d'une petite ouverture, qui laisse apparaître le nom du Tout-Puissant. On fixe la *Mezouza* au linteau droit des portes principales, et toutes les fois que les Juifs les franchissent, ils touchent le nom sacré de leur doigt, qu'ils baisent ensuite, selon l'usage oriental. Il est possible qu'à l'origine cet usage ne fut pas exempt de magie; à une âme religieuse il peut rappeler la toute présence divine et signifier que la maison d'un croyant doit être sainte comme un sanctuaire.

Enfin certains Juifs ultra-orthodoxes, — et on les rencontre surtout parmi les juifs de l'Europe orientale, —

portent les *Pyus*, ou longues papillottes, qui pendent le long des oreilles; pratique destinée primitivement à distinguer les israélites de certains païens, accoutumés à se raser en signe de deuil : « Vous ne tondrez point en rond les coins de votre chevelure, et tu ne raseras point les coins de ta barbe », est-il dit au Lévitique (XIX, 27). Est-ce pour la même raison que les juifs pieux, et principalement les rabbins, se font une loi de porter la barbe? En certaines communautés, les premiers qui se rasèrent le menton, furent pour leurs coreligionnaires objet de tristesse et de scandale. (Cf. *Yore dea*, 181).

Un bon Juif, comme beaucoup d'orientaux, se croit obligé de rester toujours la tête couverte.

(*A suivre*).

J. BONSIKVEN, S. I.,

professeur de théologie. Enghien.